



VARENNES

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 1425, chemin de l'Énergie
P.P.C.M.O.I. n° 2025-029

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Objet du P.P.C.M.O.I. et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 2025 sur le premier projet de résolution numéro 2025-029, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution le 7 juillet 2025, lequel porte le numéro 2025-029 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que les dispositions du P.P.C.M.O.I. soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. Objet et secteur visé par ce P.P.C.M.O.I.

Permettre la modification d'un bâtiment principal situé au 1425, chemin de l'Énergie, en retirant le bandeau décoratif jaune des plans concepts datés du 4 mars 2022.

Zone concernée: I-221.

Zones contiguës : A-101; A-102; I-107; A-211; A-212; C-220, I-222 et I-231.

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville au plus tard le **17 juillet 2025**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juillet 2025 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juillet 2025 :

▼
Hôtel de ville
Édifice Louis-Philippe-Dalpé
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Ateliers municipaux
Service des travaux publics
2650, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 0B6
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 929-1636

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juillet 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 juillet 2025 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. **Absence de demande**

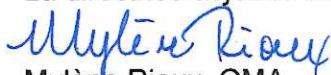
Toutes les dispositions du second projet de P.P.C.M.O.I. qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de résolution peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 9 juillet 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 9 juillet 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 9 juillet 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE ORDINAIRE

7 JUILLET 2025
20 H

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent et Gaétan Marcil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absence motivée : Madame la conseillère Brigitte Collin

Sont également présents : M. Joel Bélanger, *directeur général*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

RÉSOLUTION 2025-173 **Adoption second projet – P.P.C.M.O.I. n° 2025-029**
Permettre la modification d'un bâtiment principal
1425, chemin de l'Énergie
Groupe Robert

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre la modification d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter une modification aux plans approuvés par le P.P.C.M.O.I. n° 2022-026, par le biais d'un second P.P.C.M.O.I.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2025-027 du 9 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2025-150 adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2025-029 afin de permettre la modification du bâtiment principal situé au 1425, chemin de l'Énergie, en retirant le bandeau décoratif jaune des plans concept daté du 4 mars 2022.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
le 8 juillet 2025

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA